

L'ADMR

vous informe



NOUVEAU
Divisez
par 2 le coût
de vos services
à domicile !



pour tous, toute la vie, partout

Vous faites appel à l'ADMR pour du ménage, du portage de repas, du repassage, du petit bricolage, du jardinage, etc⁽¹⁾ ?

Vous profitez d'un crédit d'impôt de 50 %⁽²⁾ sur le coût des prestations ?

Mais jusqu'à présent, vous ne bénéficiez de ce crédit d'impôt que l'année suivante.

Nouveau
simple et rapide,
divisez par 2 le coût
de vos prestations⁽²⁾

L'ADMR propose de mettre en place pour vous ce service, optionnel et gratuit, qui permet une remise immédiate de 50%⁽²⁾ sur le coût de vos prestations.

Concrètement, pour une dépense de 200 €, vous ne payez plus que 100 €.



« Maintenant je ne paie plus que la moitié de mes prestations de ménage. »

SARA, 35 ANS

Alors n'hésitez pas
et contactez votre association ADMR

⁽¹⁾ Les exclusions du dispositif : les gardes d'enfants, les titres préfinancés type CESU, les prestations bénéficiant d'une prise en charge (APA, PCH, ...)

⁽²⁾ Dans les limites des plafonds de crédit d'impôt autorisés pour les services à la personne

Comment ça marche ?

Pour bénéficier de ce nouveau service, vous devez simplement :

- Être enregistré auprès de l'administration fiscale (disposer d'un numéro fiscal à 13 chiffres, repris sur les avis d'imposition)
- Disposer d'un compte bancaire domicilié en France
- Avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

1



Votre association ADMR vous inscrit au service et crée pour vous un compte.

2



Vous recevez ensuite **un mail** ou **un SMS** qui vous invite à **activer votre compte** en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

3



Suite à la réalisation de vos prestations, l'Urssaf vous envoie une **notification par mail ou SMS** pour vous informer qu'une demande de paiement a été émise et est en attente.

> Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande sera automatiquement validée.

4



À J+2 après votre validation, l'Urssaf **prélève uniquement le montant de la demande de paiement, crédit d'impôt déduit**, sur votre compte bancaire.

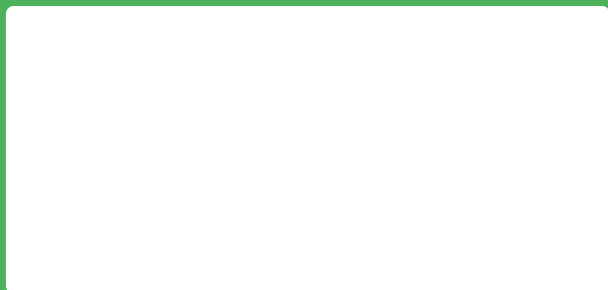
5



Votre **déclaration de revenus sera préremplie**, vous n'aurez plus qu'à vérifier l'exactitude des informations.

1^{ER} RÉSEAU NATIONAL ASSOCIATIF DE SERVICE À LA PERSONNE

Pour plus d'information
contactez votre association ADMR :



 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale

L'Avance immédiate,
un service proposé
par l'Urssaf

 **ADMR**
pour tous, toute la vie, partout

  
www.admr.org